



Élargissement du périmètre des "emplois francs"

23 avril 2019

Le périmètre du dispositif « emplois francs » a été élargi et inclut désormais le département de Paris.

En pièce à télécharger, vous pouvez retrouver l'arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 30 mars 2018 fixant la liste des territoires éligibles.

Pour rappel, l'objectif des **emplois francs** est de **favoriser l'accès des résidents QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville) à l'emploi durable et d'inciter les entreprises à embaucher les demandeurs d'emploi des QPV.**

Il s'agit, concrètement d'une aide à l'embauche versée à toutes les entreprises ou associations du territoire national pour l'embauche (temps plein) :

- Soit un CDI avec une aide 5000 euros par an sur 3 ans ;
- Soit un CDD d'au moins 6 mois pour une de 2500 euros par an sur 2 ans maximum.

Le paiement s'effectuera tous les semestres par Pôle emploi services. Les montants sont proratisés au temps (temps partiels) et à la durée du contrat.

La démarche est simple pour :

- **l'entreprise** qui remplit un formulaire www.travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs
- **le demandeur d'emploi** qui fournit à l'employeur une attestation de PE (de moins de 2 mois avant la signature du contrat) mentionnant son statut de demandeur d'emploi, son adresse (telle que connue par Pôle emploi) et le QPV où elle réside.



- Emplacement :

Accueil > Thèmes > Informations associatives >

- Adresse de cet article : <https://gouttedor-et-vous.info/Elargissement-du-perimetre-des-emplois-francs>